

Éléments de langage pour l'intervention de la France à la conférence européenne sur la législation semences le 18 mars prochain

Le ministère français de l'agriculture porte une attention particulière au secteur des semences. C'est une filière forte, dynamique et tout à fait stratégique, qui donne, dans ce domaine, à l'Union européenne une position reconnue dans le monde entier.

Cette réussite est bien sûr liée à des facteurs naturels propices, à des conditions climatiques et à un territoire favorables aux productions végétales. Elle repose aussi sur des entreprises qui ont toujours fait preuve d'une intense activité de création variétale et de multiplication de semences.

La France reste attachée **aux fondamentaux de la législation communautaire : catalogue d'une part et certification des semences d'autre part**. En ce sens, le scénario évolutif proposé dans le rapport d'évaluation, ni statu quo, ni déréglementation à outrance, apparaît comme la voie raisonnable à mettre en œuvre à condition que les mesures proposées n'introduisent pas de distorsion de concurrence entre les états membres et entre les différents marchés et n'affectent pas les « fondamentaux » de la réglementation.

1. Evolutions possibles concernant l'inscription des variétés au catalogue

Les résultats concernant l'inscription des variétés au catalogue sont parlants : le Catalogue commun est riche de plus de 30 000 variétés :

- plus de 17 000 pour les plantes de grandes cultures ;
- plus de 16 000 pour les espèces potagères.

La France est favorable au maintien des catalogues nationaux et au maintien d'un catalogue commun.

Le maintien des catalogues nationaux est essentiel pour tenir compte des caractéristiques des États membres : climat, méthodes de contrôle des ravageurs et des risques de maladies des plantes, contexte économique et social.

Ces catalogues nationaux doivent rester obligatoires pour tous les États membres, sans quoi des disparités vont apparaître sur les coûts, l'information des utilisateurs, l'amélioration de l'information, la qualité des semences.

Il pourrait être utile d'augmenter la fréquence des mises à jour du catalogue commun.

Concernant la procédure d'inscription des variétés au Catalogue, la France est très attachée à la procédure basée sur la DHS (Distinction – Homogénéité – Stabilité) et, pour certaines espèces sur la VAT (Valeur Agronomique et Technologique).

1.1. Examens DHS

Les examens DHS sont des éléments essentiels d'information et de protection des utilisateurs des semences. Ils favorisent le développement d'innovations en créant de nouvelles variétés réellement distinctes. Ils permettent également aux créateurs de revendiquer un droit de propriété sur l'assemblage innovant qu'ils ont su créer à partir des ressources génétiques accessibles à tous. Ce système permet de gravir de façon continue et progressive, marche par marche, l'escalier de l'excellence.

La France est favorable :

- au maintien de l'organisation actuelle des examens DHS ;
- à une meilleure coordination des essais DHS au niveau communautaire ;
- à l'extension des accords bilatéraux en vue de rationaliser le nombre de sites d'essais DHS au sein de l'UE ;
- à un seul et unique examen DHS pour l'inscription et pour la protection communautaire des obtentions végétales.

Ces actions pourraient permettre d'harmoniser les examens DHS, de réduire les coûts et d'améliorer la robustesse de l'évaluation des variétés.

1.2. Examens VAT

Les États membres ont différentes définitions et procédures pour évaluer la VAT.

Les tests VAT sont un élément essentiel de l'information des utilisateurs. Ils encouragent la création de variétés adaptées à leurs besoins.

La France est favorable :

- au maintien des dispositions VAT telles qu'elles existent actuellement, avec une extension possible à des critères tels que la sécurité alimentaire et environnementale le cas échéant ;
- à la réalisation des essais VAT sous contrôle officiel par les sélectionneurs ;
- au développement d'accords bilatéraux pour permettre la reconnaissance entre États membres.

L'organisation des essais VAT au niveau des sélectionneurs, sous contrôle officiel, permettrait d'améliorer l'efficacité du système (rapidité, coût, souplesse) tout en maintenant quelques essais VAT dans les centres officiels en vue de maintenir une expertise suffisante pour assumer la surveillance officielle.

Pour certaines espèces, il pourrait être intéressant d'organiser les essais VAT officiels au niveau communautaire, basés sur des zones agroclimatiques. Néanmoins, la décision devra rester du ressort de chaque État membre. Une approche par « zones agroclimatiques » est d'autant plus intéressante lorsque le marché couvre plusieurs États membres.

Le renforcement de la coordination entre les États membres pour les observations serait précieuse pour définir les zones agroclimatiques de l'Union européenne.

2. Evolutions possibles concernant la certification

Concernant la certification, les dispositions communautaires ont établi des règles et des pratiques qui ont aidé l'Europe à devenir un leader mondial du marché, produisant des semences et plants de haute qualité. La certification officielle augmente la confiance des utilisateurs dans la qualité lors de l'achat (authenticité variétale, propriétés technologiques, caractéristiques phytosanitaires).

Il est essentiel de maintenir une certification obligatoire, avec des normes pour le commerce des semences au sein de l'Union européenne.

L'organisation de la certification devrait passer d'un « système officiel » (examen officiel) à un « système de certification sous contrôle officiel ». Cela permettrait notamment de réduire les coûts, d'accroître la souplesse et de donner des responsabilités aux entreprises. Les coûts de certification seraient ainsi plus raisonnables et proportionnés. Le coût de certification, supporté par l'industrie, serait justifié dans la mesure où la certification permet une bonne valorisation des produits.

L'accréditation des organismes nationaux chargés de la certification (une autorité désignée par État membre) devrait également être recherchée.

Il pourrait également être pertinent de rapprocher les régimes de certification et de santé des végétaux.

Conclusion :

La filière européenne de l'innovation variétale et des semences est une filière dynamique. Il convient de rappeler son importance au niveau mondial, de par sa production, ses exportations et son investissement dans la recherche. La production de semences et plants qui en découle constitue aussi une activité essentielle dans l'économie de plusieurs régions européennes. La localisation de cette filière sur les territoires communautaires permet de garantir une adaptation des nouvelles variétés aux enjeux définis par chaque État membre, dans des objectifs de production durable de notre agriculture.

Les objectifs qui prévalaient lors de la mise en place de la législation communautaire restent d'actualité : améliorer la productivité de l'agriculture pour assurer la sécurité alimentaire et contribuer à l'harmonisation de la législation au niveau communautaire. En ce sens, la législation communautaire reste utile mais son évolution sera aussi guidée par la prise en compte des attentes sociales et du débat public qui font émerger de nouveaux enjeux pour la politique génétique des semences :

- contribuer à la réduction progressive des intrants de synthèse ;
- participer au maintien de la biodiversité cultivée ;
- anticiper le développement de l'agriculture biologique ;
- faciliter la commercialisation des variétés locales anciennes et des variétés menacées d'érosion génétique.

Ce rôle de l'innovation variétale est clairement inscrit comme un enjeu majeur pour la durabilité de notre agriculture et permettra de contribuer aux objectifs fixés lors de la révision de la réglementation sur les pesticides au niveau communautaire mais aussi aux objectifs nationaux de réduction des intrants prévus dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Les dispositifs d'inscription des variétés et de commercialisation des semences devront s'adapter à ces nouveaux enjeux. Un premier pas a été fait avec la publication de la directive sur les variétés menacées d'érosion génétique, dites variétés de conservation. Elle permettra la commercialisation d'une plus grande diversité de variétés.

Il conviendra de saluer le travail réalisé dans le cadre de l'évaluation de la réglementation. Il faut maintenant évaluer les impacts sociaux, environnementaux et économiques de chacune des options présentées dans le rapport d'évaluation, et examiner attentivement leur faisabilité, le niveau de soutien des acteurs et les avantages et inconvénients de ces options. Les concepts de simplification, de réduction de la charge administrative et de réduction des coûts devraient influencer l'analyse des options retenues.

La réglementation communautaire doit poursuivre son rôle d'harmonisation des pratiques, en vue d'une bonne qualité des variétés créées et des semences, et d'une bonne information des utilisateurs. Les agriculteurs européens continueront ainsi de bénéficier d'outils appropriés à la production.

Il ne faut pas simplifier à tout prix sous prétexte d'une réglementation communautaire trop complexe. Ce qui est complexe, n'est pas forcément compliqué. Cette complexité actuelle de la législation communautaire reflète la complexité du secteur des semences et plants. Cette réglementation, dans les notions qu'elle a créées, s'est pourtant avérée plus que performante. Nous avons su gérer cette complexité, à travers un mélange de dispositions législatives et techniques. Demain, l'enjeu consistera essentiellement à augmenter la flexibilité des dispositions législatives, pour une adaptation plus rapide à un environnement d'innovation et de marché en évolution, que ce soit du côté de l'offre ou de la demande.

Il conviendra ensuite de prendre des initiatives pour rendre le processus plus efficace, réduisant ainsi les coûts et la charge administrative. Par exemple, la certification « sous contrôle officiel » telle qu'elle a été mise en œuvre dans certains États membres, est une option à privilégier. Les rapprochements entre les organismes de certification et les organismes de contrôles phytosanitaires devraient également être soutenus. La coordination entre les essais variétaux DHS et les évaluations agronomiques est également une voie à privilégier.